

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 septembre, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Poulain.

Présents : Mme D'Agostini, Mme Lemée, Mme Tolmont, M. Béatrix, M. Briffaut, M. Choplin, M. Pollefoort, M. Poulain, M. Tabellout.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Marianne (pouvoir à Mme Lemée), Mme Stéfanello Mme Yvon, M. Bellanger, M. Leffray, M. Guitton

Secrétaire de séance : M. Poulain

Approbation du PV du 8 juillet 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du 8 juillet 2019

1 - RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture a relevé une incohérence sur la délibération DE_23042019 relative à la mise en place du RIFSEEP.

En effet, la mise en place du RIFSEEP doit d'abord être validée en CTP avant que le conseil municipal puisse délibérer.

En conséquence, il y a lieu de délibérer à nouveau puisque depuis, le CTP a donné un avis favorable. Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal valide la mise en place du RIFSEEP.

2 – BILAN DU SERVICE CANTINE GARDERIE 2018 /2019 : TARIFS 2019/2020 A DEFINIR

Comme chaque année, un bilan financier sur le restaurant scolaire et garderie est présenté au conseil municipal.

Après étude des prix, le conseil municipal augmente les tarifs de 3.1% pour arriver à un taux de couverture d'environ 80%, soit une charge de 20% pour la commune (1,09 euros par repas, 11.804 euros au total). Le nombre de repas augmentant, le déficit est plus important.

Tarif adulte : 5.11 € ; correspondant au prix de revient d'un repas.

Tarif enfant : 4.02 € prix pour un quotient familial moyen de 1050.

Tarif régime : 2.45 € ; correspondant au prix de revient d'un repas régime.

Dans un second temps, le conseil municipal prend connaissance des résultats de la garderie, avec une augmentation.

Le conseil municipal demande à revoir avec la société le fonctionnement de la commande du goûter ou d'étudier un nouveau mode de préparation du goûter.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le tarif garderie 2019/2020 comme suit : 1.05 € la ½ heure de garderie + 0.55 € le goûter (de 16h15 à 16h45).

3 – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (INFORMATION)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets. Aucune observation n'a été formulée.

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de la trésorerie de l'agglomération Mancelle

Monsieur Pollefoort informe le conseil municipal que la Direction Départemental des Finances Publiques a prévu de rattacher les 18 communes de Le Mans Métropole à la trésorerie de Conlie. Par conséquent, les usagers devront se déplacer jusqu' à Conlie pour régler leurs avis des sommes à payer.

La séance est levée à 22h.